



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_195

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



**OBJET : REFACTURATION DES
ARCEAUX DE STATIONNEMENT
VÉLO – CONVENTION DE MANDAT**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, à la suite de la décision de la Communauté de Communes de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de Mobilités actives conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, approuvée par la Commission permanente du Conseil régional AURA du 3 avril 2026 et par délibération du Conseil communautaire Cœur de Chartreuse du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc naturel régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022, document identifiant le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire et illustrant la volonté d'agir pour les mobilités actives ;

CONSIDÉRANT le Schéma Simplifié de Mobilités porté par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, approuvé en conseil communautaire le 17 juin 2025, document dont l'un des objectifs est de sécuriser, rendre visible et favoriser la pratique du vélo et de la marche à pied ;

CONSIDÉRANT la possibilité de financement d'arceaux vélo par la Région auprès des communes par l'intermédiaire de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'engagement des communes pour mobiliser ce dispositif d'équipement en arceaux vélos ;

CONSIDÉRANT la validation de la prise en charge financière à 100 % du montant hors taxe de la dépense par la Région, via l'avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organismes ;

CONSIDÉRANT le montage financier de cette opération pour compte de tiers qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes dans les comptes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la « Convention de mandat pour le compte des communes relatives au projet d'équipement des communes en arceaux de stationnement vélos » proposée en annexe, et présentant les modalités de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes et les communes mentionnées dans la « Convention de mandat » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la « convention de mandat pour le compte des communes relatives au projet d'équipement des communes en arceaux de stationnement vélos » à conclure entre la collectivité et chacune des communes bénéficiaires.

La Présidente,

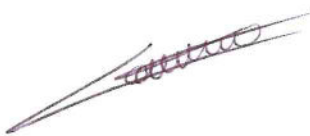
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance, Florence LAURENDON. 	La Présidente, Laurette BOTTA. 
---	---



**CONVENTION DE MANDAT
POUR LE COMPTE DES COMMUNES
PROJET D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
EN ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Laurette BOTTA**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 à signer la présente convention.

ET

La commune de dont le siège social est situé, ci-après désigné le « co-contractant », représentée par son Maire, **Madame/Monsieur**, habilité(e) à contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre du projet d'équiper le territoire en arceaux de stationnement vélo, identifié comme besoin du territoire dans le Schéma Directeur Cyclable et dans le Schéma Simplifié de Mobilités, la commune de souhaite bénéficier de la mise en place d'arceaux de stationnement vélo sur le périmètre de sa commune à l'occasion d'une commande groupée passée par la CCCC pour le compte des communes.

Dans ce contexte, la CCCC sollicite le financement total hors taxe proposé par la Convention de Partenariat avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui vise à favoriser le développement des Mobilités actives grâce à l'avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de Mobilités Actives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière des arceaux de stationnement vélo entre la CCCC et les communes bénéficiaires finales.

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les parties, une participation financière sera établie, selon le montage détaillé en annexe financière.

Article 3 : Engagements réciproques

La CCCC s'engage à faire les demandes de subvention pour le compte du co-contractant.

Le co-contractant s'engage à mentionner le financeur, la Région, le cas échéant, ainsi que le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans ses communications.

Dans le cadre de la convention de coopération avec la Région et conformément au tableau précédemment complété par la commune, cette dernière s'engage à implanter des arceaux vélos obligatoirement à proximité immédiate des points d'arrêts desservis par le réseau de transport en commun régional.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception de la participation financière.

Article 5 : Résiliation de la convention

La signature de la présente convention vaut engagement des parties. La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 2 semaines, en cas d'annulation de tout ou partie de l'action. Dans ce cas, les sommes engagées par la CCCC pour le compte des communes bénéficiaires resteront dues, une fois déduites les aides obtenues.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Laurette BOTTA

Le Maire de la commune de

.....

Madame/Monsieur

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



Commune Les Echelles			
Dépenses arceaux vélos pour la commune			TTC
		HT	
PIC BOIS		5 280.16 €	6 336.20 €
Total dépenses			6 336.20 €
Recettes financeurs arceaux vélos pour la commune			HT
		HT	
REGION		5 280.16 €	
Total subventions perçues			5 280.16 €
Reste à charge de la commune			1 056.04 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



Commune Saint-Christophe-sur-Guiers				
Dépenses arceaux vélos pour la commune			HT	TTC
PMBI			711.00 €	853.20 €
Total dépenses				853.20 €
Recettes financeurs arceaux vélos pour la commune			HT	
Région			711.00 €	
Total subventions perçues			711.00 €	
Reste à charge de la commune			142.20 €	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



Commune Saint-Pierre-de-Chartreuse				
Dépenses arceaux vélos pour la commune			HT	TTC
PIC BOIS			4 950.15 €	5 940.18 €
Total dépenses				5 940.18 €
Recettes financeurs arceaux vélos pour la commune			HT	
Région			4 950.15 €	
Total subventions perçues			4 950.15 €	
Reste à charge de la commune			990.03 €	

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



Commune Saint-Pierre-d'Entremont Isère			
Dépenses arceaux vélos pour la commune			TTC
		HT	
PIC BOIS		3 300.10 €	3 960.12 €
Total dépenses			3 960.12 €
Recettes financeurs arceaux vélos pour la commune			HT
Région		3 300.10 €	
Total subventions perçues			3 300.10 €
Reste à charge de la commune			660.02 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_195-DE



Commune Saint-Pierre-d'Entremont Savoie				
Dépenses arceaux vélos pour la commune			HT	TTC
PMBI			474.00 €	568.80 €
Total dépenses				568.80 €
Recettes financeurs arceaux vélos pour la commune			HT	
Région			474.00 €	
Total subventions perçues			474.00 €	
Reste à charge de la commune			94.80 €	